



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : LOGEMENT

6/ ZAC Ivry Confluences
Valophis Habitat / OPH du Val-de-Marne - Acquisition de
137 logements locatifs sociaux en VEFA - Garantie
d'emprunt

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_06-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 6

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 6

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



LOGEMENT

6/ ZAC Ivry Confluences

Valophis Habitat / OPH du Val-de-Marne - Acquisition de 137 logements locatifs sociaux en VEFA
- Garantie d'emprunt

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2 et suivants et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

considérant que, dans le cadre de l'acquisition de 137 logements locatifs sociaux en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) du lot 4E sis rue Maurice Gunsbourg et Jean Mazet à Ivry-sur-Seine, Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne sollicite la garantie communale pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 26 116 244 €, contrat N°160324 composé de 7 lignes de prêts :

- Ligne de prêt CPLS N°5594670 d'un montant de 1 835 745 €,
- Ligne de prêt PLAI N°5594664 d'un montant de 2 357 407 €,
- Ligne de prêt PLAI Foncier N°5594665 d'un montant de 2 817 788 €,
- Ligne de prêt PLS PLSDD 2024 N°5594668 d'un montant de 467 722 €,
- Ligne de prêt PLS Foncier PLSDD 2024 N°5594669 d'un montant de 2 073 342 €,
- Ligne de prêt PLUS N°5594666 d'un montant de 8 038 689 €,
- Ligne de prêt PLUS Foncier N°5594667 d'un montant de 8 525 551 €,

vu le contrat de prêt N°160324 signé entre Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé et faisant partie intégrante de la délibération,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour l'emprunt susvisé en contrepartie de la réservation de 27 logements au profit de la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 34 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt N°160324 d'un montant total de 26 116 244 €, qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 137 logements locatifs sociaux du lot 4E sis rue Maurice Gunsbourg et Jean Mazet à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques de l'emprunt consenti sont détaillées dans le contrat de prêt N°160324 ci-annexé, faisant partie intégrante de la délibération et décomposé comme suit :

- Ligne de prêt CPLS N°5594670 d'un montant de 1 835 745 €,
- Ligne de prêt PLAI N°55594664 d'un montant de 2 357 407 €,
- Ligne de prêt PLAI Foncier N°5594665 d'un montant de 2 817 788 €,
- Ligne de prêt PLS PLSDD 2024 N°5594668 d'un montant de 467 722 €,
- Ligne de prêt PLS Foncier PLSDD 2024 N°5594669 d'un montant de 2 073 342 €,
- Ligne de prêt PLUS N°5594666 d'un montant de 8 038 689 €,
- Ligne de prêt PLUS Foncier N°5594667 d'un montant de 8 525 551 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'au cas où Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé conclu entre la CDC et Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à conclure avec Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses éventuelles en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024